



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 49994

Texte de la question

M Adrien Zeller demande a M le garde des sceaux, ministre de la justice, s'il a pris conscience de l'accroissement preoccupant du nombre de mariages blancs pratiques pour contourner la politique en matiere de droit d'asile et d'immigration. N'estime-t-il pas necessaire de reformer la legislation existante en vue de combattre cet etat de fait deplorable ?

Texte de la réponse

Reponse. - Dans les mariages blancs, le consentement, condition fondamentale de validite de l'acte du mariage, fait defaut ou n'est ni reel ni serieux, en violation des dispositions de l'article 146 du code civil. Parfois, ce mariage n'est conclu que dans le but de procurer a l'un des epoux une carte de resident ou de faire acquerir la nationalite francaise. L'action en annulation du mariage peut etre engagee par le ministere public, en application des articles 184 et 190 du code civil. En outre, les magistrats du parquet disposent de la procedure d'opposition, prevue aux articles 172 et suivants de ce code, qui leur permet de s'opposer a la celebration du mariage en cas de fraude a la loi. Ainsi, la legislation en vigueur comporte des dispositions propres a garantir la validite du consentement matrimonial. S'agissant de leur mise en oeuvre et en depit du fait que le nombre des mariages de complaisance demeure difficile a determiner, la chancellerie a estime utile d'adresser une circulaire le 16 juillet 1992, aux magistrats du parquet et aux officiers de l'etat civil pour assurer une meilleure harmonisation des pratiques en la matiere. La circulaire rappelle les regles et prescriptions a observer pour la constitution des dossiers de mariage et en particulier, les verifications auxquelles les officiers de l'etat civil doivent proceder sous le controle du ministere public. Des instructions sont en outre donnees aux parquets de poursuivre avec la plus grande rigueur les auteurs des infractions revelees a l'occasion de la celebration des mariages de complaisance. Ces instructions devraient permettre, dans le strict respect de la legislation en vigueur, de prevenir la celebration de mariages de complaisance.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49994

Rubrique : Mariage

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4605